

# Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU  
du  
JOURNAL,  
Rue 25 Mai No. 67.

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX  
de  
L'ABONNEMENT  
3 patacons par mois

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE, où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

ALMANACH FRANÇAIS.

Vendredi 24. — Bataille de Dresde [Sarde], par le général Napoleon, 1813.

MONTEVIDEO.

RETOUR DE LA TACTIQUE.

LA POPULATION FRANÇAISE ET LES AGENTS FRANÇAIS.

Il n'entre pas dans nos idées de rendre personne solidaire des nouvelles que nous annonçons, non plus que des opinions qu'ils nous paraissent utiles d'émettre et de publier. Nous espérons donc que l'aperçu donné par nous à nos lecteurs, sera regardé comme notre œuvre exclusive, et nous garantissons l'authenticité du fait qui nous sert de point de départ; c'est un droit et un devoir pour nous de produire au grand jour tous les événements et tous les raisonnements qui sont utiles à notre cause; personne ne saurait s'en plaindre, personne ne saurait nous contester cette prérogative, sans laquelle notre journal devrait cesser d'exister.

La TACTIQUE était partie de Montevideo pour Buenos-Ayres, afin de demander réparation complète pour le meurtre de nos deux compatriotes, JEAN BAPTISTE et MYRIER, légionnaires français. On nous a assuré que la réponse de M. Arana, ministre de Rosas, transmise à cette occasion à M. Delurde, était fort longue et fort détaillée. Nous savons positivement qu'elle est basée sur ce raisonnement: "Vous nous demandez une réparation pour le meurtre de deux hommes, que M. le consul, Pichon, et M. le vice-amiral, Massieu de Clerval, ont déclaré officiellement ne plus être Français. Vous vous êtes ôté à vous-même le

droit de réclamer pour eux. Nous n'avons donc pas de réponse à vous faire; une décision antérieure, émanée d'agents français, coupe court à toute discussion."

MM. Pichon et de Clerval peuvent désormais se complaire dans leur œuvre; l'acte qui nous denationalise sert aujourd'hui d'arme aux soldats assassins du général Oribe. C'est un consul général de France, c'est un magistrat chargé de veiller à nos intérêts, de protéger nos existences, c'est un homme politique, dont l'imprévoyance et l'incurie ont nécessité notre armement comme mesure conservatrice; c'est notre représentant, en un mot, qui, non content d'avoir compromis des fortunes laborieusement acquises, nous livre, pieds et poings liés, à des bourreaux, et qui tourne perfidement contre nous un armement que nous avons réalisé, pour nous sauver malgré lui, et pour soutenir l'honneur de cette France qu'il a indignement oublié et sacrifié! C'est un vice-amiral français; c'est un homme qui tient dans ses mains la force nécessaire pour appuyer les volontés d'un véritable consul; c'est celui-là même qui s'est fermé les voies où il pouvait opérer notre salut, c'est celui-là même qui s'est mis dans la nécessité de voir couler notre sang avec une indifférence forcée!

Et l'on se plaint qu'une indignation trop légitime se manifeste après de pareils actes; on dit que nos paroles sont empreintes d'amertume et d'aigreur; on se plaint que nous sommes violents! Nous ne sommes pas violents, nous sommes vrais, nous sommes sincères, nous parlons d'après les inspirations de notre conscience.

C'est à ce titre que nous demandons encore aujourd'hui à MM. Pichon et Massieu de Clerval, en vertu de quel droit ils nous ont

privés de notre nationalité. Ce droit n'est écrit nulle part; nous défions qu'on nous en donne la preuve. On a invoqué des articles du code civil et du code pénal; nous avons prouvé qu'ils ne sont pas applicables; il faudrait, pour cela, que la légion française fut au service de la République Orientale, fut soldeée par elle, portât ses couleurs, et marchât sous son drapeau. Il n'en est rien; nous combattons pour nous, nous sommes armés pour notre défense personnelle, nous nous réjouissons seulement qu'en combattant pour nous, nous soyions utiles à cette République hospitalière; nous portons notre cocarde, nous marchons sous ce drapeau tricolore que la légion française a su déjà défendre et illustrer; nous n'avons pas cessé d'être Français, car nous sommes armés au nom des droits et des intérêts de la France, droits et intérêts qui sont les nôtres.

M. le consul et M. le vice-amiral n'ont point de base où puisse s'appuyer leur résolution. Ils ont fait là une erreur déplorable, que Rosas aujourd'hui leur jette insolemment à la face, et nos deux représentants, qui, vis-à-vis de leurs compatriotes, montrent une animadversion obstinée et une raideur inflexible, courbent humblement le front devant un tyran vulgaire, qui trouve dans leur conduite ce qu'il faut pour leur fermer la bouche.

Il nous paraît superflu de répéter ici, car tous les hommes de bonne foi l'ont compris depuis longtemps, que la décision prise par le vice-amiral et le consul français ne pouvait être que provisoire, et qu'elle ne devenait réelle qu'avec l'approbation du gouvernement français, approbation qui ne peut être donnée que selon la légalité.

MM. Pichon et Massieu de Clerval ne devraient donc pas souffrir que Rosas s'appuie

FEUILLETON.

VASILIKI DE LUSIGNAN,

ou  
LA DERNIÈRE MELUSINE.

PROLOGUE.

La fuite du Giaour.

(Suite.)

— Vos hommes sont-ils prêts? reprit-il en s'adressant à messire de Frontenay.

— Six cents arquebusiers se tiennent cachés à quelques pas d'ici, répondit ce dernier. Courez les avertir, Chaillou.

— Et vous promettez, disait le comte au baron en l'attirant hors de la cabane, que les protestans, une fois maîtres de Lusignan, le rendront à ses propriétaires légitimes

— Le roi de Navarre vous en a donné sa parole écrite, il me semble, messire Hercule, répliqua le baron.

— Et c'est à moi, fit le vieillard, à moi, le descendant de la maison de Chypre, que vous remettez la place, non pas aux Larocheffoucault, ni aux Partheney, ni aux Couhé, ni aux Châteauneuf, ni à aucun de ces Lusignan dégénérés, qui ont méconnu leur origine et abandonné volontairement leur nom.

— Messire, demanda Frontenay, croyez-vous à l'honneur d'un gentil-homme et à la promesse d'un roi?

— Sans doute, sans doute conclut le vieux Lusignan. Mais voici vos hommes, avançons sans bruit, et que Dieu nous protège. Puisse le lion couronné d'or de notre famille flotter demain sur ces tourelles, d'où il a été renversé depuis dix ans!

Bientôt une troupe nombreuse, portant l'arquebuse basse, cachant l'acier de ses armes sous des manteaux à capuchons, se glissa sans bruit sous le feuillage épais des chataigniers. Arrivée à un endroit que désigna sire Her-

cule, elle s'arrêta. Puis se détachaient deux à deux de la colonne des ombres drapées de larges plis, qui s'enfonçaient dans le sol. La dernière disparut enfin; sa main ramena soigneusement l'herbe et les broussailles devant la porte du souterrain, qui tourna sur ses ais gringans.

DEUXIÈME SCÈNE.

LA SURPRISE.

Arrêtons-nous un peu à considérer les trois convives, qui, dans l'appartement du gouverneur de Lusignan, faisaient en ce moment joyeuse fête à deux énormes dames-jeannes, à trois perdrix rôties à point, dorées, juteuses, appétissantes, et à un confortable pâté de venaison.

Le chevalier de Jezeneuil était un vieillard encore vert, aux petits yeux de satyre, à la bouche énorme, aux lèvres humides, sous lesquelles se moutraient deux canines en tapinois. Un bonnet de coton couvrait sa face large et rosée, qui changeait avec une mobilité extrême, au moindre incident de la conversation.

sur leur décision au sujet de notre nationalité, comme sur un argument irresistible. Si la publication de leur circulaire peut être excusée, en ce sens qu'elle avait pour but d'empêcher le développement d'un armement commencé par leurs fautes, il est absurde de prétendre aujourd'hui que cette circulaire est un fait accompli et sanctionné; il ne peut être sanctionné que par le conseil d'état et les chambres législatives.

Si nos deux agents se sont placés dans une position telle que Rosas puisse les condamner par leur propres paroles, leur devoir était de déclarer que leur circulaire ne contenait et ne pouvait contenir qu'une décision provisoire, qu'un avertissement du danger où nous étions de perdre nos droits de français. Ils eussent été ainsi dans la logique et le bon sens : le silence leur a paru préférable.

Rosas, nous le répétons, n'avait pas le droit d'arguer de la circulaire de MM. Pichon et Massieu de Clerval. Un exemple va le prouver. Un Français, M. A....., domicilié à Buenos-Ayres, avait été privé de sa nationalité par M. Mendeville, consul du gouvernement français; il a dû, depuis le blocus, faire valoir des réclamations auprès du gouvernement argentin; M. de Lurde, en sa qualité de ministre plénipotentiaire, dut les présenter. Rosas, se reportant au passé, répondit simplement que M. A..... n'avait pas le droit de réclamer comme Français, puisqu'il ne l'était plus, d'après la décision même d'un agent français. M. de Lurde en refusa à son gouvernement, et reçut l'ordre de donner suite aux réclamations, parce qu'un agent français n'avait pas le droit de priver de sa nationalité un citoyen français, et qu'il fallait pour cela une décision émanée de plus haut.

Nous constatons ce précédent, sans espérer qu'il serve d'argument à MM. Pichon et de Clerval; nous le constatons, comme une vérité, comme une condamnation de leur conduite.

(La suite au prochain numéro.)

X.

### TABLES DE SANG,

DES ADMINISTRATIONS DE ROSAS, DEPUIS  
1824 JUSQU'AU 31 JUILLET 1843.

(Suite.)

CATAMARCA (la ville de) : Elle est prise par Mariano

Près de cette existence de soldat si franchement viveur, s'allongait l'étroite personne du capucin Babelot. Sa peau ridée, son nez maigre et long, son regard paresseux et terne, en faisaient le type complet de toutes les passions hypocrites, de tous les appétits sournois. Suivant un usage louable de l'époque, don Babelot remplissait plusieurs fonctions importantes auprès du gouverneur. Pendant les soirées d'hiver, il lui racontait de longues histoires, de saintes légendes, et des farces graveleuses, quand il se sentait en pointe de vin. Rien, dans ces occasions, n'arrêtait sa faconde. Il fallait, pour lui imposer silence, que M. de Juzeneuil, glissant sur le parquet, lui dit en bégayant :

— Tai-toi, Babelot, appelle François et garde le reste pour demain. De plus, quand en surprenait par ci par-là un huguenot en temps de guerre, Babelot l'interrogeait avec douceur, le condamnait sans colère, le confessait avec onction et l'envoyait à la potence. C'était lui qui tenait les comptes de la capitainerie, et veillait de son œil de moine cupide aux intérêts matériels du chevalier.

Un pèlerin, que le hasard avait conduit ce jour-là mé-

Maza et Juan Balbon, lieutenant de Rosas, qui font fusiller de sang froid les principaux fonctionnaires de la province, les représentants, le commandant général Espeche, les Ministres D. Gorgonio Dulce et D. Gregorio Gonzalez, dont les têtes furent exposées sur la grande place. Sur cette place même s'élevait une pyramide de 600 têtes de prisonniers égorgés. Voici en quels termes Maza communique cet événement à Arredondo : " Les forces de Cubas dépassaient 600 hommes; c'en est fait d'eux tous, car j'ai promis de les livrer aux couteaux. " Maza faisait défiler en sa présence ceux qu'on allait égorgés, il leur vidait les poches de sa propre main, et gardait pour lui l'argent et les montres. Buenos-Ayres tout entier a pu voir la quantité de bijoux et d'or que Maza rapportait à son retour.

CORDOBA (la ville de) ; le 17 décembre 1840, Oribe y entre, et fait frapper de coups de bâton des dames respectables : à partir de ce jour jusqu'au moment où il arriva à la Rioja, il fit tuer plus de 600 individus de son armée et de la province de Cordoba.

CULLEN (D. Domingo), gouverneur de Santa-Fé, est réclamé par Rosas à Ibarra, gouverneur de Santiago, dont il était l'ami, le compère et l'hôte; Ibarra le livra; et Rosas le fit fusiller à l'Arroyo del Medio, le 22 juin 1839. Cullen avait travaillé avec Rosas à la mort de Quiroga; il avait de Rosas des lettres importantes, et sur cette affaire, et sur le plan de la dictature à vie que Rosas se proposait d'exercer dans la République Argentine.

CIRCULAIRE; le 20 janvier 1841, Rosas adresse une circulaire aux gouvernements des provinces intérieures, pour que, imitant sa conduite, ils exterminent les unitaires et leur confisquent leurs biens.

COX (D. N.) fusillé à San José de Flores, par l'ordre de Rosas, le 20 février 1820.

CHASCOMUS. (combat de) mort de 200 patriotes.

CACHINES (combat des) — mort de 30 patriotes et de 30 soldats de Rosas, Total... 60

CRISTOBAL (Combat de don) — mort de 20 patriotes, et de 80 soldats de Rosas, Total..... 100

CAAGUAZÚ (bataille de) — mort de 75 patriotes, et de 800 soldats de Rosas, Total..... 863

1o. BAÑAS (combat de las) — par don Pedro N. Rodriguez. Mort de 35 patriotes, et de 6 soldats de Rosas, total. 41.

2o. CAÑAS (Combat de las) — par le colonel don Cristostomo Alvarez; mort de 2 patriotes, et de 18 soldats de Rosas, total, 20

CHACON (combat de) — mort de 100 patriotes et de 63 soldats de Rosas, total, 160.

CAGANCHA (bataille de) — mort de 200 patriotes et de 300 soldats de Rosas, total, 500.

CAMPAGNE du colonel Desa à Santiago del Estero — mort de 50 patriotes et de 200 soldats de Rosas.

CHABARRIA (Basque Français), assassiné avec deux autres français, le 4 février 1841.

CRUZ (le lieutenant colonel de Luciano), fusillé dans la prison de Buenos-Ayres, du 10 au 14 février 1842.

CABRAL (le lieutenant colonel), égorgé par la mashorca près de la quinta de Brown, le 20 février 1842.

me, devant la herse du château, jouissait avec le capucin de l'honorable hospitalité de Juzeneuil. Malgré sa chappe de bure, sur chargée de coquilles et de médailles, on apercevait en lui des signes de haute distinction. Sa figure, merveilleusement bien dessinée, encadrée dans une barbe épaisse et noire, rappelait ces têtes de Christ, que l'école italienne aime à incliner, toutes douloureuses, sur l'arbre de la croix. Ses mains étaient blanches et rosées comme des mains de femme, son attitude noble et dégagée, et l'expression de son œil noir ne manquait pas de fierté. On soupait dans la grande salle de la tour de Mélusine. Deux portes s'ouvraient à chaque extrémité, l'une sur les plates-formes de la place, l'autre sur l'escalier du donjon. Les lueurs ardentes du foyer faisaient s'allonger démesurément sur le plancher les pieds des chaises, les jambes du chevalier et la robe de Babelot, dont elles collaient au mur les ombres gigantesques. Mais, dans la partie supérieure de l'appartement, la lumière étincelante d'une chandelle enluminaient par soubresauts les riches moures des panneaux, les fleurs de lys dessinées à la voûte, dont la courbure iudécise s'enfonçait indéfiniment dans son azur:

CRUZ (le sergent-major D. Santiago), de Catamarca; égorgé sur la place de Catamarca, par l'ordre de Mariano Maza avec 15 de ses compagnons, le 4 novembre 1842.

CARRANEE (Cacique), fusillé à Buenos-Ayres le 8 juillet avec 110 indiens sur la place du Retiro. Un mois auparavant, 300 indiens de sa tribu avaient été égorgés dans la province de Cordova, malgré des pourparlers entre parlementaires respectifs.

CRISALTO (le capitaine), égorgé le 16 juin 1842 dans l'Entre-Rios par Eduardo Villagra.

CARCACHA [D. N.], de Santa-Fé, tué à coup de lances, par ordre d'Oribe, sur la place du Rosario, le 25 juillet 1840.

CALVO [D. Cayetano], espagnol, âgé de plus de 70 ans, fusillé à Areco, le 26 septembre 1840.

CARBONELL [D. N.], de Buenos-Ayres, fusillé à San Nicolas de los Arroyos le 16 octobre 1831.

CASEO [D. Pedro Celestino], de Buenos-Ayres, assassiné par la mashorca de Buenos-Ayres dans les bras de sa famille, le 4 octobre 1842.

CORRALES [D. Manuel], oriental, déclare, le 27 juillet 1843, devant la commission publique établie à Montevideo, pour constater les crimes de Rosas : — que, dans l'armée de Rosas, on égorge tous les prisonniers, en laissant leurs cadavres sans sépulture, et que, deux mois avant, on avait égorgé un parent du déclarant, nommé ZARATE.

(La suite au prochain numéro.)

X.

### NOUVELLES DU SOIR.

M. le ministre de la guerre et une respectable dame étrangère seront les parrains de la bannière de la *guerrilla espagnole*; c'est M. le ministre de la guerre qui la paie de ses deniers.

— Passés de l'ennemi dans la journée d'hier :

1<sup>o</sup> par le Cerro, le lieutenant en 1<sup>er</sup>, capitaine de l'escorte de don Ignacio Oribe, don N. Villanueva avec son domestique, et ensuite un autre soldat; 2<sup>o</sup> du côté de la ligue, un Correntino et un Bisque Espagnol.

— Ignacio Oribe était, avant-hier, à Mina-Ojo. Les 4,000 bœufs maigres, qui lui servaient pour nourrir son armée, sont épuisés.

— A la sortie de dimanche, l'ennemi a eu 17 blessés et 7 morts.

— Les restes morts du vieux cimetière seront transportés dimanche au cimetière général.

— Dimanche, M. le ministre de la guerre passera la revue des nouvelles compagnies formées par un décret récent

### FRANCE.

#### CHAMBRE DES DEPUTES.

PRESIDENCE DE M. SAUZET.—Séance du 10 mai.

(Suite.)

En supposant le budget normal de France à 1200000000 fr., le nombre des contribuables à 33,000,000, la part con-

Dans cette chambre s'était reposé Charles-Quint, ce maître des deux mondes que sa puissance ennuya, et qui s'en fut au cloître, laissant dans sa défroque de quoi tailler dix manteaux de rois.

Jamais messire de Juzeneuil n'avait passé de meilleures soirées, excepté peut-être au Louvre, dans les appartements de Mme Catherine, où ne manquaient ni les belles demoiselles de France, ni les rafraichissements délicieux d'Italie. La bise soufflait violemment aux cimes élevées de la forteresse; la terreur tenait les manans éveillés sous leurs toits de chaume; il était bon de savourer un souper succulent, de s'arroser la bouche d'un vin léger de Margny, au coin d'un feu clair et réjouissant, derrière les créneaux d'une triple enceinte de fortifications imprenables, où de pauvres diables transis de froid, veillaient pour vous défendre et pour vous protéger. Aussi le vieux militaire se sentait d'une gaieté folle, et plus que jamais disposé à tourmenter Babelot, son compagnon, son confesseur, son aumônier, son souffre-douleur et son bourreau.

(La suite au prochain numéro.)

tributive est de 36 francs, beaucoup moins forte qu'à la Guadeloupe. Le revenu de la Guadeloupe est estimé à 44,000,000 de francs, quand les sucres se vendent au-dessus de 25 francs ; il ne s'élève pas à 9,000,000 quand les sucres se vendent de 18 à 20 francs, comme depuis deux ans. L'impôt est donc du quart du revenu.

Le Guadeloupe exporte 63,000 barriques de sucre qui paient en droits de douane plus de 15,000,000 de francs. Elle peut bien en revendiquer une forte portion. On sait que l'impôt se partage en général entre le producteur et le consommateur, et il est certain que s'il n'existait pas d'impôt sur le sucre colonial, ou s'il était moins considérable, la position financière des colonies serait notablement améliorée. Indépendamment de leurs budgets généraux, la Guadeloupe et les autres colonies ont aussi leurs budgets communaux où sont portés les dépenses purement locales.

Vous pouvez juger par ces détails que nous n'avons rien à envier aux colonies, qu'elle paient leur part contributive d'impôts, et, qu'en égard à leur production et à leur revenu, cette part est plus lourde que dans la métropole.

Est-il vrai, comme le prétend la commission, que les colons ne sont pas soumis à l'impôt que rien ne rachète, à l'impôt qui se paie en nature d'hommes, l'impôt du sang ? Je dirai d'abord que cet impôt se rachète, et que quiconque a le moyen de faire la traite des blancs paie en argent au lieu de payer en nature. Ceci dit en passant, je ferai observer à la commission et à M. Lestiboudois qu'ils n'ont pas suffisamment étudié la législation et l'histoire des colonies, d'où il est arrivé qu'ils ont confondu les milices coloniales avec notre garde nationale. Les milices existant en vertu d'anciennes ordonnances du 16 février 1671 et du 1er janvier 1787, etc., etc., toujours en vigueur, et d'après lesquelles les colons sont tous soldats, tous soumis aux rigueurs des réglemens militaires, dès que les circonstances l'exigent. L'ordonnance du 16 février 1671 porte que : " si les officiers et habitans sont commandés ailleurs pour le service du roi, ils seront pourvus de paiement ou de subsistance pendant le tems qu'ils seront employés hors de l'île audit service. "

Une lettre du roi du 29 août 1704 à M. Auger, gouverneur de la Tortue, lui ordonne de fournir à M. Ducasse, capitaine de vaisseau, gouverneur de Saint-Domingue, les secours de troupes et de milices qu'il lui demandera.

C'est avec les milices coloniales que la France avait étendu ses possessions transatlantiques. Les milices de Bourbon ont fait la campagne de l'Inde, en 1783 sous les ordres du bailli de Suffren. Dans les guerres de l'indépendance de 1778 à 1783, les milices de la Martinique, de la Guadeloupe et de St Domingue ont attaqué et pris le Grenade et Tabago, sous le commandement du général marquis de Bouillé et de l'amiral d'Estaing. Les milices coloniales ont défendu vigoureusement leurs îles toutes les fois qu'elles ont été attaquées par les Anglais, en 1793, en 1809. C'est avec le secours des milices de la Martinique que Victor Hughes et le général Boudet, parent d'un de nos honorables collègues, parvinrent après des prodiges de valeur, à reprendre, en 1794, la Guadeloupe sur les Anglais. (Très bien, très bien.) C'est en 1809 qu'elles ont cessé de servir quand on a voulu leur imposer l'uniforme anglais !

Ainsi, au lieu d'un chiffre fort minime des soldats que les colonies auraient à fournir pour contingent annuel, aux termes de la loi du recrutement et dans le rapport de leur population, tous les colons (de l'âge de 16 ans à celui de 50) doivent le service militaire actif, non pas seulement à l'intérieur, pour le maintien de l'ordre public et la défense de leurs îles, mais encore à l'extérieur et dans une guerre d'agression. Ils doivent et n'ont jamais hésité à payer à la France l'impôt du sang. (Très bien ! très bien !)

Et vous leur refuseriez l'exécution du pacte colonial ! Rappelez-vous qu'en 1840 ce pacte était reconnu non seulement par les amis du sucre colonial, mais encore par les défenseurs du sucre indigène.

M. Martin (du Nord) disait dans la séance du 9 mai 1840 : " Il y a un motif d'équité qui domine toute la question : notre régime colonial est tel que les colonies sont obligées d'envoyer toutes leurs productions chez nous, de prendre dans la métropole toutes les denrées et toutes les marchandises dont elles ont besoin. Dans cette position, est-il possible, sans une injustice révoltante, de ne pas

ouvrir aux colonies sur le marché français un débouché à leurs produits, à de bonnes conditions ? "

M. Thiers disait, dans la séance du 8 mai 1840 : " Je suis d'avis qu'il faut maintenir aux colonies votre marché ; vous manquerez à un contrat sacré, si vous ne le leur maintenez pas ; vous le leur devez, et vous le leur devez aussi intégral que vous le pouvez. "

Les défenseurs du sucre indigène reconnaissent tous que la préférence était due au sucre colonial ; que le sucre indigène ne pouvait apparaître sur nos marchés qu'en deuxième ligne, après que le sucre colonial y avait trouvé un placement avantageux.

L'honorable M. Berville. " Je reconnais parfaitement que, puisque nous nous sommes mis avec les colonies sur un pied d'exclusion nous leur devons un marché pour leurs produits dans des conditions de réciprocité. Il faut que les colonies fussent bien leurs affaires avec nous ; sans cela les conditions que nous leur avons faites seraient évidemment injustes. "

M. Defitte, le défenseur le plus ardent du sucre indigène, sans en excepter le général Bugeaud, et l'honorable M. Darblay son successeur : " La garantie du placement de la totalité de vos sucres sur le marché français ou l'émancipation commerciale ; voilà ce que je comprends, la garantie du placement sur le marché métropolitain me paraît de la plus rigoureuse justice, si l'on ne vous permet pas de porter votre sucre ailleurs. "

Enfin, le rapporteur de la loi du 3 juillet 1840, le général Bugeaud lui-même : " Nous ne réclamons que la seconde place pour le sucre indigène. "

Ainsi, il a été solennellement reconnu que la métropole était engagée par un contrat sacré à assurer au sucre des colonies un placement intégral et avantageux sur le marché métropolitain. Voyons comment la métropole a exécuté ce contrat sacré. Voyons comment elle a cherché à assurer au sucre colonial la première place, le placement par préférence. En établissant des droits plus forts sur le sucre indigène que sur le sucre colonial ? en décrétant l'égalité des droits sur le sucre colonial et sur le sucre indigène ? Non.

Pour assurer au sucre colonial la première place, pour que le sucre colonial trouvât son placement par préférence, la législation métropolitaine a accordé au sucre indigène d'abord une indemnité, et ensuite une inégalité d'impôts.

(La suite au prochain numéro.)

Paris, 2 mai.

Discours de M. l'archevêque de Paris.

" Sire,

" Qu'il nous soit permis de reporter une partie des vœux que nous venons offrir au roi, sur une princesse, objet de sa tendre affection, qui possède tous les sentimens de son auguste mère, et reproduit avec tant de fidélité ses pieux exemples.

" Il sera digne de son illustre épouse, le prince auquel vous avez donné, sire, une preuve si éclatante de votre est me, en l'adoptant pour l'un de vos fils.

" Nous aimons à voir dans votre royale famille la pratique de ces vertus modestes qui assurent à toutes les familles particulières un solide honneur, mais qui sont plus spécialement bénies de Dieu lorsqu'elles résistent à toutes les séductions de la grandeur.

" Elles ont le double privilège d'agir avec autant de puissance que de douceur sur les mœurs publiques, et de faire remonter vers le trône les hommages qui le rendent plus fort, en le rendant plus respecté.

" Puisse la religion à laquelle vous devez, sire, cet inestimable bienfait, répandre sur la France toutes les autres grâces dont elle est la source ! Puisse-t-elle faire pénétrer son esprit de sagesse, sa vérité, ses nobles et pures inspirations dans les lettres, dans les sciences philosophiques, dans l'instruction qui y prépare, et exercer ainsi une influence utile à leurs progrès, nécessaire aux intérêts les plus sacrés de notre patrie.

" Vous nous pardonnerez, sire, d'associer ces pensées dignes de votre haute intelligence et de votre religieuse sollicitude aux vœux que nous formons pour vous, aux prières par lesquelles l'Eglise de France appelle sur votre majesté les bénédictions du ciel. "

Le roi a répondu :

" Je suis bien touché des sentimens que vous m'exprimez, tant en votre nom qu'en celui du clergé de Paris. " Je vous remercie des prières que vous adressez à Dieu pour qu'il répande ses bénédictions sur le mariage que ma fille vient de contracter. Je fais des vœux pour que la religion contribue de plus en plus à améliorer les hommes, en exerçant sur l'enfance, comme sur l'âge mûr cette influence salutaire qui les affermit dans la voie de la piété, de la morale et de la vertu. Vous savez combien je me suis toujours efforcé d'assurer à la France la jouissance de ce grand bienfait. Mais n'oublions pas les difficultés dont nous sommes entourés, et unissons-nous pour les aplanir, en leur opposant cet esprit de sagesse et de modération qui est le plus sûr moyen d'en triompher. "

(Commerce)

On lit dans le *Phare de Cherbourg* :

" Vendredi 28, sur les onze heures un quart du soir, les cris *au feu ! au feu !* répétés dans toutes les rues de Cherbourg, ont éveillé la population, à peine livrée au premier sommeil. On s'informait du lieu du sinistre, et les avertisseurs répondaient qu'un incendie considérable venait d'éclater près de la poudrière !... A ce bruit d'alarme, beaucoup de personnes craignant que le magasin à poudre ne sautât, ont été saisies d'épouvante, et sortant de leurs maisons pour ne pas être écrasées sous les décombres, se sont réfugiées sur les places et les quais ; il y en a même eu qui ont cru prudent de se sauver hors de la ville et de gagner la campagne.

" Heureusement le danger était moins grand qu'on ne le croyait. Ce n'était point près de la poudrière que l'incendie venait d'éclater, mais dans une maison de la rue des Carrières, portant le numéro 38 ; et appartenant au sieur Thomas-Elie Lepetit, charpentier calfat. Plusieurs appartemens de cette maison étaient habités ; d'autres étaient en réparation, et les menuisiers y avaient travaillé le soir même jusqu'à une heure de la nuit.

" Une partie de la maison était déjà embrasée lorsqu'on s'est aperçu du feu. Malgré les pompes et le dévouement des habitans qui sont accourus en foule aux premiers cris d'alarme, la maison et les trois menages qu'elle contenait ont été brûlés, sans qu'on ait rien pu ravir à la violence des flammes.

" Un pauvre idiot nommé Fantin, qui logeait au second étage, éveillé par le feu qui avait envahi sa chambre et déjà s'était communiqué à ses vêtemens, a sauté par la fenêtre dans la rue, et s'est dangereusement blessé, mortellement peut-être. Il a une épaule cassée, plusieurs côtes enfoncées et de graves blessures à la tête. On s'est empressé de le porter à l'hospice civil.

" Les autorités, les troupes, les pompiers, la population, tout le monde a rivalisé de zèle pendant les deux heures qu'a duré cet incendie. "

(Commerce.)

## NOUVELLES DIVERSES.

— Nous trouvons dans le *Sun* l'article suivant :

" Nous avons reçu par le schooner du commerce *Sarah Anne*, qui a quitté Otaïti le 23 octobre, une bien malheureuse nouvelle. Il paraît que le gouverneur français des îles Marquises avait été faire une visite avec quatorze personnes de sa suite au roi indigène Nicahevar. Comme on l'avait fort bien reçu, il n'aura sans doute pris aucune précaution contre la trahison des naturels. Le gouverneur et sa suite ont été attaqués en route et tués. Ce malheureux événement prouve l'inimitié des insulaires ; mais que leur en reviendra-t-il ? Le gouvernement enverra une force suffisante pour détruire toute rébellion et privera le roi Nicahevar de tout pouvoir. "

Cette nouvelle est probablement la même qui a déjà été regu, il y a quelque tems. Seulement, elle aura grossi en chemin. Il s'agit sans doute de l'officier tué dans une visite faite non pas au roi Nicahevar, mais au roi de Nouka-Hiva. Nous aimons à croire que les officiers français, avertis par une première catastrophe, ne se seront pas exposés à une seconde trahison.

—La *Gazette de Königsberg* annonce que le nombre de déserteurs de la Russie et de la Pologne augmente chaque jour. D'un autre côté, la *Gazette de Cologne* parle des projets que méditerait la Russie de ramener ses provinces de Baltique à l'unité religieuse en s'attaquant au protestantisme comme au catholicisme romain. La feuille allemande dit que si ces projets sont réels, ils rencontreront une vive résistance.

—Les réceptions ont eu lieu aujourd'hui aux Tuileries dans l'ordre et avec le cérémonial accoutumé; les députations de la chambre des députés et de la garde nationale étaient peu nombreuses. On a remarqué aussi ce matin qu'il y avait peu de monde dans les églises, où des messes ont été célébrées, à l'exception toutefois des églises des chefs-lieux d'arrondissement où les autorités s'étaient rendues.]

(Commerce.)

## MOUVEMENT DU PORT.

Entrée du 24 août.

Pailebot *Eufrasia*, de Buenos-Ayres.

En vue, une barque anglaise et une goelette à l'Ouest.

## AVIS DIVERS

## EN CHARGE POUR BUENOS-AYRES

LE NAVIRE NEUF PARANA.

Partira fin du mois.

S'adresser à AMAYE et MICHAUD.

## AVIS.

Tous les tailleurs de la Légion Française sont invités à se présenter à l'état-major, pour former un atelier, où devront se confectionner les habillements: ils jouiront de l'exemption du service et de la double ration, les femmes des légionnaires pourront participer au bénéfice de la double ration, en prenant part au travail.

## AVIS.

Hier, à sept heures du matin, a disparu une jeune nègresse, âgée de 13 ans, de nation Portugaise, de taille moyenne, vêtue d'une robe foncée, et portant un grand châle. La personne qui donnera des renseignements certains ou qui la fera ramener chez ses patrons, rue DE LOS TREINTA Y TRES, n. 15, sera bien récompensée.

## DEPARTEMENT DE POLICE.

## AVIS.

La nouvelle numération de la rue Camacua est terminée, et les habitants de cette rue sont prévenus qu'à dater d'aujourd'hui court le délai fixé pour effacer les anciens numéros.

## A VENDRE.

Un magasin et boiserie pouvant servir à tout état. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser maison Pernin à M. Contrau.

## AVIS.

Les créanciers qui auront des comptes à régler avec le sieur Pierre Boulicot sont priés de se rendre le vendredi, à 11 août, devant M. le juge de paix de la 4<sup>e</sup> section, pour nommer un syndic définitif.

## A LOUER.

Une chambre pour homme seul, dans une maison occupée par une famille décente, et située au centre de la ville, dans la rue principale, avec ou sans meubles. On donnera tous les renseignements au bureau du Patriote Français.

## AVIS.

Le médecin soussigné, chargé de l'hôpital établi par la société philanthropique des dames Orientales, aura plaisir à recevoir tous ses collègues, soit nationaux, soit étrangers, aussi bien que les chirurgiens de tous les navires de guerre, qui voudront bien visiter l'établissement qui lui est confié, depuis 10 heures et demie jusqu'à 11 heures et demie du matin, et depuis 5 heures et demie jusqu'à 6 heures et demie du soir.

Montevideo, 10 août 1843.

BERNARDO CONSTANT.

## PHARMACIE DE LENOBLE.

CALLE DEL SARANDI, A COTE DU MARCHE.

On trouvera les médicaments suivants.

- 1<sup>o</sup>. Sirop pectoral pour le rhume;
- 2<sup>o</sup>. Essence de Salspareille;
- 3<sup>o</sup>. Capsules gélatineuses de Copahu.

## AVIS AU PUBLIC.

Les personnes qui désirent apprendre la danse, le bâton ou la contre-pointe, voudront bien se présenter à la salle située rue du 25 de Agosto, n. 181.

S'adresser à M. Baptiste Carbonnel.

## A AFFRETER.

Pour n'importe quel port de France.

Le navire français, neuf, "Parana", capitaine Leconte. S'adresser chez Ameye et Michaud, maison Lavalleja.

## AVIS.

Celui qui aurait un billard et voudrait le louer avec tous les ustensiles nécessaires, peut s'adresser chez M. Mathieu, rue de Buenos-Ayres, n. 232 et 234.

La lithographie de monsieur Gielis a reprise toute son activité, sous la direction de la dame de la maison. En attendant que lui monsieur Gielis, puisse, libre par la cessation des affaires du pays, affaires auxquelles il donne tout son temps, reprendre les rênes de la maison.

Il a attaché à cette lithographie un jeune homme capable de faire toutes les écritures et dessins pour l'impression. Ainsi, les personnes qui voudront bien continuer de donner à cette maison le travail qu'elles auront à faire dans ce genre, peuvent s'y adresser, en confiance d'être servies avec toute la ponctualité possible, attendu que cette dame s'en occupera spécialement.

## ARMES DE CHASSE ET DE GUERRE.

Nous nous empressons de prévenir les amateurs que nous avons vu, chez M. Domergue Coste aîné, maison Lavalleja, des fusils de chasse et de guerre, au moyen desquels on peut

tirer 10 à 12 coups à la minute. Au moyen d'un procédé ingénieux, ces fusils qui se chargent par la culasse, se chargent comme les fusils ordinaires, dans le cas où l'on manquerait de cartouches.

Les prix de ces fusils ne sont pas plus élevés que ceux à système ordinaire.

## AVIS IMPORTANT.

Maison d'éducation des demoiselles Lesueur, rue Sarandi autrefois San Carlos, 96.

L'une de ces dames a l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient apprendre la grammaire française et l'espagnole, l'arithmétique, la géographie, l'histoire etc., qu'elle peut disposer de quelques heures pour donner des leçons particulières à domicile ou chez elle. Les succès qu'obtiennent tous les jours les élèves de ces dames, dans leur institution, leur sont un sûr garant de la confiance qu'on voudra bien leur accorder, confiance qu'elles s'efforceront de mériter de plus en plus.

## AVIS.

Il y a de très belles sang-sues, nouvellement arrivées de France, dans la barberie en face de la Police.

## AVIS.

Le portrait de S. E. M. le général PAZ, publié par la lithographie de l'Etat, est en vente à la librairie d'Hernandez et à ladite lithographie.

## AVISO.

Se desea encontrar una casa con dos o tres piezas y cocina para dos personas, las que las tuviesen y gustasen alquilarlas, ocurrirán a la calle de 25 de mayo núm. 67.

## AVIS.

On désirerait trouver à louer une maison avec deux ou trois pièces et cuisine pour deux personnes, celles qui aurait en disposition le logement comme on le désire peuvent donner renseignements rue du 25 de mai, n. 67.

## AVIS.

Madame Chastelet, ayant transporté son magasin de la rue de los Castellanos, à la rue del Rincon, n. 143, a l'honneur de prévenir le public qu'elle continuera, comme par le passé, à confectionner tous les objets de mode, et remettre à neuf les marabouts. L'on trouvera en outre chez elle un assortiment complet de parfumeries, de mercerie et de lingerie.

## AVIS.

Les personnes qui devront pour compter billets ou à quelque titre que ce soit, au sieur Pierre Boulicot boulanger, sont prévenues, qu'ils en payent le montant ils se verront contraints par voie de droit envers ses créanciers à payer une seconde fois.

## AVIS.

On trouvera à l'imprimerie du Patriote réunis dans une feuille la marseillaise, le Chant du Départ, le Veillons au salut de l'Empire et la Parisienne.

Le Gerant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie Constitucional, Rue de las Cámaras No. 34.